

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1005-2005, 26 octobre 2005

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6) a été sanctionnée le 23 mai 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 189 de cette loi, tel que modifié par l'article 61 du chapitre 16 des lois de 2003 et par l'article 5 du chapitre 3 des lois de 2005, prévoit que plusieurs dispositions de celle-ci entrent en vigueur aux dates qui y sont mentionnées et que les autres dispositions entreront en vigueur, au plus tard le 1^{er} avril 2008, à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 825-2001 du 27 juin 2001, modifié par le décret n^o 273-2004 du 24 mars 2004 et par l'article 21 du chapitre 3 des lois de 2005, ainsi que par le décret n^o 191-2002 du 28 février 2002, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de plusieurs de ces dispositions ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 24 novembre 2005 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 7^o de l'article 119 de cette loi et de l'article 122 de celle-ci, dans la mesure où il édicte l'article 186.9 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le paragraphe 7^o de l'article 119 et l'article 122, dans la mesure où il édicte l'article 186.9, de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6) entrent en vigueur le 24 novembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE